



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commune de VOUNEUIL-SOUS-BIARD**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-077 en date du 17 avril 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SASU Grand Poitiers Photovoltaïque, projet situé sur la commune de Vouneuil-sous-Biard au lieu-dit « La Menuiserie ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Vouneuil-sous-Biard, sera mis à la disposition du public **pendant 33 jours** consécutifs **du mardi 23 mai 2023 (9h) au samedi 24 juin 2023 (12h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Vouneuil-sous-Biard.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Christian JARRY, directeur de préfecture en retraite, en mairie de Vouneuil-sous-Biard. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Vouneuil-sous-Biard les :

- mardi 23 mai 2023 de 9h à 12h
- mercredi 7 juin 2023 de 14h à 17h
- samedi 24 juin 2023 de 9h à 12h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Vouneuil-sous-Biard, siège de l'enquête, 1 Place Moretta - 86580 Vouneuil-sous-Biard, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Vouneuil-sous-Biard et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU Grand Poitiers Photovoltaïque, A l'attention de Mme Marion BREHINIER - 78 Avenue Jacques Cœur – CS10000 - 86068 POITIERS Cedex 09 - Tél : 05 49 87 98 87 ou 07 64 37 30 84 - mail : [marion.brehinier@sergies.fr](mailto:marion.brehinier@sergies.fr).